

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 11 AVRIL 2026 (convocation du 8 avril 2026)

PRESENTS : MECHINEAU Pascal, GIGNOUX Pascal, GOUDY Martine, AUPETIT Karine, BRAY Kevin, CRESPO-FARGES Cédric, DUBOIS Maëva, GRUWÉ Marion, JEAN Laetitia, LAFONT-SANTIN Jeanne-Marie, LEFEBVRE Xavier, MUCHERON Laurence, PEYTOUR Bruno.

PROCURATION : BARRY Alain à GOUDY Martine et JAMAIN Thomas à GRUWÉ Marion.

ABSENTS : -

Pascal Mechineau propose d'organiser le samedi 30 mai une séance de formation aux finances publiques, avec financement possible par le DIF élus. A ce jour 7 volontaires se sont manifestés (dont Marion Gruwe en séance). Xavier Lefèvre demande si des formations sont disponibles en ligne. Pascal Mechineau indique que le catalogue de formation est disponible à la Mairie.

Pascal Mechineau indique qu'une demande d'aide (pour l'aménagement d'une bande cyclable sur la route de l'étang perdu) a été faite au sous-préfet. En cas d'accord des principe Pascal Mechineau sollicitera une délibération du conseil municipal pour déclencher le processus d'aide de l'état.

Recherche un terrain pour l'entraînement, l'équipe de rugby féminin du CSN Club Sportif de Nontron. Xavier Lefebvre alerte sur le fait que le rugby sollicite plus le terrain que le football. Par ailleurs le terrain n'est pas équipé d'en-but adaptés. L'assemble exprime un désaccord sur le financement de cet équipement. En revanche accord pour que Pascal MECHINEAU documente la demande et propose une ébauche de convention.

Communication : Pascal GIGNOUX indique avoir initialisé l'application Intramuros, financée par la CCPN (contrairement à l'application Panneau Pocket très répandue mais aux frais des communes), avec les commerces et services de Milhac. Le renseignement des associations et entreprises est en cours. Des avis ont déjà été diffusés. Pascal G. propose que dès que l'initialisation sera terminée, une réunion publique soit organisée pour présenter l'outil aux habitants. Il suggère à l'ensemble du Conseil de télécharger l'application.

Pascal Mechineau donne lecture du Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 mars. Xavier Lefebvre demande que son intervention en fin de séance soit mentionnée. Accepté. Compte rendu validé par 15 voix pour.

👉 Délibération indemnités des élus

Monsieur le Maire indique les taux maximums possible pour le Maire et les adjoints.

Bien que l'indemnité du Maire soit de droit au taux maximum (40.30%) et non soumise au vote, Monsieur le Maire soumet au vote l'indemnité d'un montant de 1 438.68 € soit 35% inférieure au taux maximum de 40.30%.

Pour le premier adjoint, il est proposé une indemnité de 369,95€ soit 9% inférieure au taux maximum de 10.70%.

Pour le deuxième adjoint, il est proposé une indemnité de 328,84€ soit 8% inférieure au taux maximum de 10.70%.

L'écart de montant entre les deux adjoints est justifié par une différence de charge.

Ces montants permettent de conserver une réserve pour l'indemnité éventuelle d'un conseiller sur une mission spécifique. À ce stade, Marion Gruwé accepte la mission de contribution à la communication sans indemnités.

Ces montants appliqués à ce jour conduisent à un coût de 2 137.47€ par mois, soit 25 649.64€ par an.

Les indemnités proposées sont soumises au vote :

Indemnité du Maire : 15 voix pour

Indemnité du 1^{er} adjoint : 15 voix pour

Indemnité du 2^{ème} adjoint : 15 voix pour

📄 Délibération diverses délégations aux conseillers

Le tableau ci-dessous est validé par 15 voix pour.

DELEGATIONS COMMUNALES ET COMMISSIONS				
		TITULAIRES	SUPLÉANTS	
CCPN	1T/1S	Pascal MECHINEAU	Pascal GIGNOUX	12/AN
CLET CCPN	1T/1S	Pascal MECHINEAU	Pascal GIGNOUX	2/3/AN
SMCTOM NONTRON	2T/2S	Pascal GIGNOUX Jeanne-Marie LAFONT-SANTIN	Marion GRUWÉ Xavier LEFEBVRE	5/AN
SIAEP LA CHAPELLE CANTILLAC	2T/2S	Pascal MECHINEAU Thomas JAMAIN	Laurence MUCHERON Pascal GIGNOUX	2/AN
SDE 24	2T/1S	Thomas JAMAIN Martine GOUDY	Laurence MUCHERON	3/AN
REGIE EAU CCPN	2T/2S	Thomas JAMAIN Pascal GIGNOUX	Martine GOUDY Pascal MECHINEAU	5/AN
TRANSPORT SCOLAIRE NONTRON	1T/1S	Alain BARRY	Maëva DUBOIS	3/AN
TRANSPORT SCOLAIRE THIVIERS	2T/2S	Alain BARRY Maëva DUBOIS	Jeanne-Marie LAFONT-SANTIN Pascal MECHINEAU	3/AN
RPI ST PX	2T/1S	Alain BARRY Pascal MECHINEAU	Marion GRUWÉ	3/AN
DELEGUE INCENDIE SMO DFCI/PCS	1T/1S	Marion GRUWÉ	Laurence MUCHERON	2/AN
LISTE ELECTORALE	4T	Laetitia JEAN Martine GOUDY Bruno PEYTOUR Xavier LEFEBVRE		2/AN
IMPOTS LOCAUX	3T/3S	Jeanne-Marie LAFONT-SANTIN Karine AUPETIT Pascal GIGNOUX	Laurence MUCHERON Cédric CRESPO-FARGES Kevin BRAY	1/AN
CONSEIL ECOLE RPI	2T/2S	Alain BARRY Martine GOUDY	Maëva DUBOIS Cédric CRESPO-FARGRS	4/AN
PLUIH	2 référents	Xavier LEFEBVRE Pascal GIGNOUX		
CORRESPONDANT AUX ARMEES	1T/1S	Xavier LEFEBVRE	Bruno PEYTOUR	

Pascal Méchineau rappelle que les délégués représentent la commune lors des réunions des syndicats. Cependant toutes les dépenses communales qui seraient induites par des décisions prises en séance devront être validées par Monsieur le Maire voire le Conseil Municipal

🗨️ Délibération délégations au Maire

Le président de la séance expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1 : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De fixer, **à hauteur de 1000.00€** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3- De procéder, **à hauteur de 250 000.00€ par an**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 6- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** (pour les montants inférieurs à 500 000.00€) ;
- 12- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** (devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 13- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** (de 10 000 € par sinistre) ;
- 14- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal** (pour un montant inférieur à 500 000 €), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 16- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;
- 17- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

- 19- De procéder, **dans les conditions suivantes** (pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : 500 000.00€), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 20- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 21- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, soit 300 000.00€** qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation;
- 22- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

↳ Délibération mise en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public demande d'admettre en non-valeur de nombreux titres d'un montant total de 5680.08€, après avoir épuisé les procédures de recouvrements.

Cette somme est donc à inscrire au budget municipal.

Le conseil vote pour à l'unanimité.

↳ Délibération modification du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Suite au renouvellement de l'équipe municipale une mise à jour des responsables comme suit est effectuée :

Référents PCS	
Responsables	Pascal MECHINEAU et Pascal GIGNOUX
Organisation de l'alerte	Pascal GIGNOUX, Martine GOUDY et Karine AUPETIT
Soutien des populations (Salle des fêtes/église)	Laurence MUCHERON
Personne ressources	Kevin BRAY et Bruno PEYTOUR
Direction des opérations de secours	Pascal MECHINEAU et Alain BARRY
Coordination des moyens et actions	Marion GRUWÉ et Martine GOUDY
Responsable alerte à la population	Pascal GIGNOUX et Thomas JAMAIN
Fiche "soutien des populations"	Martine GOUDY et Laetitia JEAN
Fiche "responsable logistique"	Benjamin LEBLANC, Franck BARATAUD et Pascal GIGNOUX
Secrétariat	Doriane VEDRAINE et Jeanne-Marie LAFONT-SANTIN
Responsables relations publiques	Laurence MUCHERON et Pascal GIGNOUX

Le conseil vote pour à l'unanimité

↳ Délibération modification Statuts ATD24

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le conseil vote pour à l'unanimité

↳ Délibération convention passage « Accès lavoir de Piogeat »

Pascal Mechineau présente un projet de convention de passage pour assurer l'accès pour intervention technique ou visite patrimoniale à une parcelle appartenant à la commune au lavoir de Piogeat.

↳ Délibération subvention SOS Chats Libres

Une convention a été signée avec l'Association SOS chats libres visant à permettre de stériliser les chats errants sur la commune à ce titre et suivant la demande de l'association, une subvention de 100€ est débattue et approuvée par 15 voix pour.

A l'occasion du vote de la délibération des modifications du PCS (Plan Communal de Sauvegarde), M. Stephan Pelletier, citoyen assistant au conseil municipal suggère que dans la Convocation au Conseil Municipal les organismes et objets soient désignés in extenso, et non par un sigle, afin d'assurer la bonne compréhension des citoyens.

Séance levée à 11h30.